



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le Dix-Neuf Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mai 2015

Secrétaire de séance : Jean-Louis GIRAUD

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 23 – Votes pour : 23 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT – J.L. GIRAUD – A-M. GAUBERTI – G. BARRA, **Adjoint**
S. BEURRIER - A. DUBOIS - J. ROBERT HENSELER – E. MENUT - J. TOCQUER – C. LUBRANO
LAVADERA - J. RAYNAUD - C. VELAY – S. ARNOULD – S. ALLEG – A. RASKIN - M. RAYNAUD –
A. CELKA – S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à J-L. GIRAUD) – W. DUBOSQ (pouvoir donné à M. AUFFRET) -
N. PERRICHON (pouvoir donné à G. BARRA)

**TARIFS 2015-2016
ALSH – PERISCOLAIRE – CLUB ADOS**

M. le Maire rappelle la délibération du 3 décembre 2012, par laquelle le conseil municipal a voté les tarifs de l'ALSH, du club Ados, du périscolaires et de la garderie.

Compte-tenu des nouveaux rythmes scolaires avec notamment les mercredis travaillés, il apparaît que le coût minima ne correspond même pas au tarif du repas cantine.

Il est donc proposé d'augmenter le prix minimal ALSH comme suit :

- **ALSH** : La participation des familles est fixée à :
 - 1% du quotient familial par journée repas compris : 4€ minimum – 15€ maximum,
 - 0,60% du quotient familial pour une demi-journée repas compris : 3€ minimum – 10€ maximum.

Un supplément forfaitaire sera demandé lors des séjours (prix déterminé en fonction du séjour proposé).

- **Activités péri-scolaires** :

- de 11h30 à 13h30, gratuité du service
- de 16h30 à 18h30 : 1,35€. Pour les activités encadrées, participation de 15€ par trimestre.

- **Club des Jeunes** : 10€ par trimestre. Pour les séjours 1% du quotient familial par jour, plus une participation forfaitaire en fonction du prix de la sortie ou du séjour.

Le prix des sorties et soirées est calculé en fonction de l'activité proposée.

Des frais de gestion pour annulation/liste d'attente seront facturés 3€/jour.

M. Le Maire propose également les tarifs suivants pour la prise en charge des frais de gestion, des paiements de factures hors délais ou paiements rejetés par les banques :

- frais de rappel en cas de non-paiement dans les délais : 1 € par rappel,
- frais bancaires (rejets chèques ou prélèvements....) : 5€

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** les tarifs des services Enfance Jeunesse comme indiqués ci-dessus, à compter de la rentrée 2015-2016,
- **DE DONNER** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien cette présente décision (notamment affichage).

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE